

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022_030
Feuillet n° 041

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PM/NL/JD

Nous, Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu, le Code Pénal ;

Vu, l'arrêté n° 2020_007 en date du 18 mai 2021 relatif à l'interdiction de mendicité sur le territoire de la Commune de Wimereux ;

Considérant Wimereux, station balnéaire ;

Considérant la multiplicité des mendiants sur le territoire de la Commune ;

Considérant l'apparente organisation en bandes de ces mendiants ;

Considérant l'agressivité et le comportement de certains d'entre eux ;

Considérant que pour préserver le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publique, il convient de limiter cette mendicité dans le temps.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2021_025 en date du 24 novembre 2021 relatif à l'interdiction de mendicité sur le territoire de la Commune de Wimereux.

ARTICLE 2 : La mendicité est interdite sur la Commune, dans les rues suivantes :

- Place Albert 1er ;
- la digue ;
- Boulevard A. Thiriez ;
- Rue Carnot ;
- Place Foch ;
- Rue des Anglais ;
- Rue du Général de Gaulle ;
- Rue du Capitaine Ferber ;
- Les berges du Wimereux ;

.../...

- Les jardins de la Baie Saint Jean ;
- Rue du Bon Air ;
- Rue Jean Marie Bourguignon.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est applicable pour une durée de 06 mois, du 20 mai 2022 au 19 novembre 2022, de 09 h 00 à 21 h 00 les mardi, vendredi et le week-end.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne concerne pas les quêtes officielles autorisées par les pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Wimereux, Monsieur le Commissaire Central de la Police de Boulogne-sur-Mer et Messieurs les Policiers Municipaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

Vu, le D.G.S.

Fait à Wimereux,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#

Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision, peut, soit saisir le Tribunal Administratif de LILLE d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti, une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.